



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courriel électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 4.7 de l'ordre du jour

CX/CAC 25/48/9

Octobre 2025

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quarante-huitième session

Siège de la FAO, Rome (Italie)

10-14 novembre 2025

TRAVAUX DES COMITÉS FAO/OMS DE COORDINATION

1. La Commission du Codex Alimentarius, à sa 48^e session, est invitée à adopter les normes et textes apparentés présentés pour adoption finale, tels qu'ils figurent dans la partie 1 du présent document, pour lesquels les dispositions relatives aux additifs alimentaires et à l'étiquetage des denrées alimentaires ont été adoptées, le cas échéant.
2. À sa 47^e session, la Commission avait indiqué que la norme régionale sur la morelle de Quito (ou naranjille) (Amérique latine et Caraïbes) avait été soumise pour adoption à l'étape 5/8 mais que, la procédure d'approbation concernant les dispositions relatives aux additifs alimentaires étant toujours en cours, elle serait examinée à la session de la Commission qui se tiendrait après l'examen par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA)¹. À sa 55^e session, le CCFA a approuvé les dispositions révisées relatives aux additifs alimentaires telles qu'elles figuraient dans le projet de norme régionale sur la morelle de Quito (ou naranjille)², ce qui signifie que la norme régionale peut être examinée par la Commission à sa 48^e session pour adoption.
3. La Commission est également invitée à noter que le Comité de coordination FAO/OMS pour l'Asie, à sa 23^e session, et le Comité de coordination FAO/OMS pour le Proche-Orient, à sa 12^e session, ont respectivement achevé l'élaboration de la *Norme régionale sur les raviolis surgelés* (Asie)³ et de la *Norme régionale sur le maamoul* (Proche-Orient)⁴, mais que les dispositions relatives aux additifs alimentaires et à l'étiquetage des denrées alimentaires devaient encore être approuvées dans les deux cas. En outre, à sa 12^e session, le Comité de coordination FAO/OMS pour le Proche-Orient est convenu que les dispositions relatives aux additifs alimentaires de la *Norme régionale sur le dough* (Proche-Orient) (CXS 332R-2018) seraient transmises à la Commission pour adoption⁵, mais ces dispositions restent en attente d'approbation.
4. La Commission est invitée à inclure la valeur du facteur de conversion de l'azote en protéines (Nx) dans l'annexe aux *Méthodes d'analyse et d'échantillonnage recommandées* (CXS 234-1999) sur les facteurs de conversion de l'azote lorsqu'elle adoptera l'annexe en question⁶. Suite à l'adoption de l'annexe et à l'inclusion dans celle-ci de la valeur Nx de 5,71 pour le tahiné, la Commission est invitée à adopter les amendements de la *Norme régionale sur le tahiné* (Proche-Orient) (CXS 259R-2007) et de la *Norme régionale sur le dough* (Proche-Orient) (CXS 332R-2018) afin que soit ajouté un renvoi à l'annexe sur les valeurs Nx figurant dans la norme CXS 234-1999.
5. Lorsqu'il a examiné les dispositions relatives à l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail dans les normes régionales, le Comité de coordination FAO/OMS pour le Proche-Orient a noté que six des normes ne comportaient pas de dispositions de ce type et a ajouté une nouvelle disposition en ce sens, comme il est recommandé dans le Manuel de procédure du Codex.
6. L'examen critique des travaux réalisés par le Comité de coordination FAO/OMS pour l'Asie à sa 23^e session et le Comité de coordination FAO/OMS pour le Proche-Orient à sa 12^e session sera effectué par le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius à sa 89^e session (CCEXEC89, CX/EXEC 25/89/3 Add.1 et Add.2)⁷.

¹ REP24/CAC, paragraphe 102.

² REP25/FA, paragraphe 53.

³ REP25/ASIA, paragraphe 104, alinéa i, et annexe VII (partie A).

⁴ REP25/NE, paragraphe 47 et annexe IV.

⁵ REP25/NE, paragraphe 31 et annexe II.

⁶ REP25/MAS, paragraphe 11, alinéa vi, et annexe III.

⁷ REP25/EXEC2.

Partie 1 – Normes et textes apparentés soumis pour adoption finale

Normes et textes apparentés	Référence	Numéro de travail	Étape
Norme régionale sur la morelle de Quito (Amérique latine et les Caraïbes)	REP24/LAC, paragraphe 81 et annexe III	N05-2022	5/8
Ajout d'un facteur de conversion de l'azote en protéines (Nx) d'une valeur de 5,71 pour le tahiné dans l'annexe aux <i>Méthodes d'analyse et d'échantillonnage recommandées</i> (CXS 234-1999) ⁸	REP25/NE, paragraphe 24 (alinéa ii)	-	-
Modifications corollaires apportées à la <i>Norme régionale sur le tahiné</i> (Proche-Orient) (CXS 259R-2007) et à la <i>Norme régionale sur le dough</i> (Proche-Orient) (CXS 332R-2018) afin d'ajouter un renvoi à l'annexe sur les valeurs Nx figurant dans la norme CXS 234-1999	REP25/NE, paragraphe 24 (alinéas ii et iii)	-	-
Ajout de dispositions relatives à l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail dans la <i>Norme régionale sur le houmous avec tahiné en conserve</i> (Proche-Orient) (CXS 257R-2007); la <i>Norme régionale sur le foul medames en conserve</i> (Proche-Orient) (CXS 258R-2007); la <i>Norme régionale sur le tahiné</i> (Proche-Orient) (CXS 259R-2007); la <i>Norme régionale sur la harissa (purée de piment rouge piquant)</i> (Proche-Orient) (CXS 308R-2011); la <i>Norme régionale sur le halva avec tahiné</i> (Proche-Orient) (CXS 309R-2011); la <i>Norme régionale sur la pâte de dattes</i> (Proche-Orient) (CXS 314R-2013)	REP25/NE, paragraphe 35 (alinéa ii) et annexe III (partie B)	-	-

⁸ Voir le paragraphe 4 du présent document.